Sabine, l’asso vélo de Rouen

membre de la FUB

12 rue du contrat social 76000 Rouen
https://sabinerouenvelo.org/
courriel : rouensabine@fub.fr

SIRET : 452 942 303 00036

Rouen, le 2 septembre 2026

Objet : révision du PLUi

Monsieur le Président,

Nous vous soumettons deux points, visant à faciliter les déplacements à vélo, à prendre en considération dans le PLUI.

Le premier vient d'un constat que nous avons pu faire lors de la construction d'immeubles neufs, incluant des cases commerciales : aucun stationnement réservé pour les vélos n'est prévu. Cette requête vise donc à imposer la création de places dédiées.

Le second tend à obtenir qu'une réflexion globale soit menée pour que des emplacements réservés soient destinés à l'aménagement de futures pistes cyclables.

A – *Révision du PLUi et obligations concernant les stationnements vélo à proximité de cases commerciales et d’activités tertiaires*

Voici quelques exemples constatés sur le plateau nord de notre Métropole.

1) A Isneauville, au 239 rue du Mont Perreux, il y a sept entreprises dont un opticien, une salle de sport et une micro crèche. Nous constatons qu'il y a 57 places de parking dont 2 pour personnes à mobilité réduite. Quatre places ont été intégrées pour la clientèle Optical Center, 9 places pour la société ATLAS, etc. Cependant, **aucun stationnement vélo n'a été prévu**. Au responsable du magasin d'optique à qui on en demande la raison, la réponse est qu'il faut passer par le vote de la co-propriété...

2) Aux Halles d'Isneauville qui sont ouvertes du mardi au dimanche, nous constatons 65 places de parking automobile. **Cependant, aucune place de stationnement pour les personnes qui se déplacent à vélo** (on note juste un râtelier vélo, perdu dans un coin, qui ne permet aucunement d'attacher son vélo en sécurité).

3) rue Joséphine Baker à Bihorel, aucun stationnement vélo n'a été prévu devant la case commerciale où s'est installé un Carrefour City. Seuls des parkings voitures ont été prévus pour la clientèle. "Parking réservé à la clientèle " est-il écrit. Mais aucun stationnement vélo.

Le contexte juridique actuel est le suivant.

Il existe bien des dispositions applicables aux constructions qui comportent des cases commerciales et que l'on trouve dans le code de la construction aux articles L.113-18 et

suivants, cependant ces règles n'ont pas vocation à être sanctionnées lors de la délivrance d'un permis de construire.

Dans le PLUi, il existe également des règles sur le stationnement vélo mais elles sont moins détaillées (article 6.2). Elles varient selon la zone dans laquelle on se trouve. Il y a en effet des dispositions générales et des exceptions pour certaines zones parmi lesquelles des zones de renouvellement urbain ne comportent aucune disposition pour le stationnement des vélos.
En ce qui concerne les autres destinations que les bureaux ou les logements, la règle est très floue : « *En considération de leur nature et de leur destination, il est demandé la réalisation de places de stationnement permettant de satisfaire les besoins des employés et/ou des clients et/ou des usagers* ». Cela rend de fait très difficile son application par les services instructeurs. Un prorata avec un pourcentage minimal (arrondi au supérieur) du nombre de stationnement demandés pour les véhicules motorisés serait un minimum.

Nous demandons que le règlement du PLUI renvoie expressément, au minimum, aux dispositions des articles L.113-18 et suivants et R.113-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 30 juin 2022.

Par conséquent, **nous demandons que le règlement du PLUi rende obligatoires les stationnements vélos sur le domaine privé des copropriétés, accessibles à la clientèle ou patientèle des cases commerciales créées par les promoteurs.** Nous observons en effet qu'aujourd'hui, seuls les habitants des copropriétés bénéficient de garage vélo à l'intérieur des copropriétés.

B - *Généralisation des emplacements réservés pour la construction de futures pistes cyclables.*

Deux exemples illustrent notre demande.

1) Le recours gracieux que Sabine a déposé contre le permis de construire VINCI avenue des Hauts Grigneux à Bihorel a permis de se rendre compte que l'aménagement cyclable n'avait pas été intégré. Heureusement, la Métropole a donc prévu d'intervenir à posteriori auprès de Vinci pour qu'un recul de l'alignement le permette.

2) Pour les Halles d'Isneauville, ensemble immobilier récent, nous constatons qu'il n'y a aucun aménagement cyclable permettant d'y accéder en sécurité. Ceci alors qu'il s'agit d'un pôle commercial générant des flux automobiles importants.

En conséquence, **nous demandons que, pour tous les grands axes de déplacements dans la métropole, une réflexion soit menée afin que des emplacements réservés soient créés pour ne pas obérer la construction de futures pistes**. Nous pensons par exemple à la RD 6014 qui risque d'avoir une augmentation des constructions le long de son axe, de part et d'autre. La piste bi-directionnelle n'est qu'un pis aller et si l'on veut augmenter de manière significative la part du vélo, il faut d'ores et déjà anticiper la création d'une piste de chaque côté de la voirie alors que des terrains sont encore peu ou pas construits. Il en est de même des grands axes de la rive gauche susceptibles de bénéficier d'une rénovation urbaine avec destruction/reconstruction.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos respectueuses salutations.

Le Conseil d'Administration de SABINE